

COMMUNES et EPCI
Convention Collective Régionale
pour les exploitations forestières de la Région Alsace

BAREME DES SALAIRES A COMPTER DU 1er JUIN 2005

Commission Mixte Forestière d'Alsace du 17 juin 2005

SALAIRES HORAIRES MINIMA					
BASE		5,75			
CLASSIFICATION HIERARCHIQUE		COEFF		VALEUR	
OUVRIER FORESTIER		130		7,48	
OUVRIER FORESTIER QUALIFIE - BUCHERON		141		8,11	
BUCHERON QUALIFIE		150		8,63	
MAITRE BUCHERON		160		9,20	
MECANICIEN HAUTEMENT QUALIFIE		175		10,06	
LOCATION HORAIRE SCIE A MOTEUR (par Heure travail effectif ouvrier)		(+13,85 %)		3,36	
LOCATION HORAIRE DEBROUSSAILLEUSE (par Heure travail effectif ouvrier)		(+13,85 %)		2,96	
INDEMNITE D'OUTILLAGE (%)		(0%)		2.00	
BAREMES AU RENDEMENT					
SALAIRE :		VALEUR DU POINT		0,105	
SCIE :		VALEUR DU POINT (+13,85 % par rapport au 1er juin 2004)		0,121	
CATEGORIES	UNITE	SALAIRE M.O.		INDEMNITE SCIE (1)	
		COEFF	VALEUR	COEFF	VALEUR
GRUMES FEUILLUES CL. 3 et +	M3	23	2,42	10	1,21
GRUMES FEUILLUES CL. 2A.2B	M3	30	3,15	13	1,57
GRUMES FEUILLUES CL.1 et -	M3	48	5,04	16	1,93
PEUPLIERS DE CULTURE	M3	20	2,10	13	1,57
GRUMES RESINEUSES GR. (sf P.S.) CL. 3 et +	M3	31	3,26	11	1,33
GRUMES RESINEUSES GR. (sf P.S.) CL. 2A.2B	M3	43	4,52	14	1,69
GRUMES RESINEUSES GR. (sf P.S.) CL. 1 et -	M3	62	6,51	17	2,05
GRUMES PINS SYLV. GR. CL. 3 et +	M3	27	2,84	10	1,21
GRUMES PINS SYLV. GR. CL. 2A.2B	M3	39	4,10	13	1,57
GRUMES PINS SYLV. GR. CL. 1 et -	M3	58	6,09	16	1,93
BOIS ENSTERES	ST	80	8,40	22	2,65
DEMONTAGE HOUPPIER - Feuillus + Pin sylvestre	M3	7	0,74	3	0,36
DEMONTAGE HOUPPIER - Résineux (sauf Pin sylvestre)	M3	3	0,32	2	0,24
INCINERATION FEUILLUS	M3	22	2,31		
INCINERATION RESINEUX	M3	16	1,68		
MISE EN TAS FEUILLUS	M3	11	1,16		
MISE EN TAS RESINEUX	M3	8	0,84		
ECORCAGE GRUMES RESINEUSES CL. 3 et +	M3	21	2,21		
ECORCAGE GRUMES RESINEUSES CL. 2A.2B	M3	34	3,57		
ECORCAGE GRUMES RESINEUSES CL. 1 et -	M3	67	7,04		
INDEMNITE KILOMETRIQUE	KM	0,31			
INDEMNITE DE PANIER	Euro	3,06			

(1) Les majorations applicables à la scie à moteur sont égales à la moitié de celles fixées pour les salaires main d'œuvre



ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES
du HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE

Monsieur le Président,
Monsieur le Maire

Le Président

Strasbourg, le 24 juin 2005

Objet : Revalorisation des frais d'outillage au 1^{er} juin 2005
Réf : Commission mixte forestière du 17 juin 2005

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

La Commission Mixte forestière d'Alsace réunie le 17 juin dernier à Colmar a examiné le rapport annuel de la branche 2004 dont je vous prie de trouver ci-joint copie pour la partie Employeurs Communaux.

Dans le contexte économique actuel, les employeurs n'ont pas pu donner satisfaction aux demandes de revalorisation salariale présentées par les organisations syndicales qui étaient de l'ordre de 3 à 5 % et qui s'accompagnaient de plusieurs autres propositions ayant un impact direct sur la masse salariale (paiement des intempéries, doublement du panier, etc.).

Les employeurs n'ont fait aucune proposition de revalorisation de salaires et ont décidé uniquement d'appliquer l'augmentation de 13,85 % des frais d'outillage (au m³ et à l'heure) à compter du 1^{er} juin 2005, en application de la formule de révision des indemnités d'outillage au vu des derniers indices connus.

Je vous prie de trouver ci-joint, pour votre information, le barème des salaires et des frais d'outillage applicable à compter du 1^{er} juin 2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pierre GRANDADAM

P.J. Barème des salaires,
Rapport de branche 2004.

Copie à Monsieur le Coordinateur Main d'œuvre
Pour information
et diffusion du barème aux délégués du personnel communaux.